



Championnat de Méditerranée « Match Race 2023 »

Etape sélective de La Grande Motte

14 et 15 janvier 2023

AVIS DE COURSE (Ac)

1 AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) est le Yacht Club de La Grande Motte : l'YCGM (<http://www.ycgm.fr/>)
Esplanade Jean Baumel 34 280 La Grande Motte

2 LIEU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve aura lieu en baie de Camargue, face à **La Grande Motte**.

3 GRADE DE L'ÉPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à World Sailing.

Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité « Match-Race Ranking » de World Sailing. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

4 PROGRAMME PREVISIONNEL

4.1 - Inscriptions et pesée (Grande salle du YCGM) :

- Vendredi 13 janvier : de 17h 00 à 19h 00
- Samedi 14 janvier : de 08h 00 à 10h 00

4.2 - Briefings (Grande salle du YCGM) :

- Samedi 14 janvier : 10h 00
- Dimanche 15 janvier : 09h 00

La participation des barreaux aux briefings les concernant est obligatoire, sauf autorisation écrite et motivée du Comité de course.

4.3 - Réunion Umpires :

Samedi 14 janvier, à la suite du premier briefing

4.4 - Courses :

- Samedi 14 janvier : premier signal d'attention : 11h 00
- Dimanche 15 janvier : premier signal d'attention : 10h 00
- Heure limite pour le dernier signal d'avertissement le 15/01/2022 est fixée approximativement à 16H00.

5 ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS, dont les BARREURS

5.1 7 barreaux/ses seront invités/ées. Seuls les barreaux/ses invités/ées par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve en tant que barreaux.

5.2 Tout barreau invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer (courriel accepté) avant la date limite précisée sur la lettre d'invitation.

- 5.3 Les droits d'inscription par bateau (AC 6.2) d'un montant de **320€**, étape obligatoire du processus d'inscription, doivent accompagner la confirmation de participation.
Ces droits d'inscription incluent la location du bateau décrit dans l'Ac Art 8
Sauf cas de « force majeure » (cf. Art 1218 du Code Civil), ces droits d'inscription ne seront pas remboursables.
En cas d'annulation de la compétition, la totalité des droits d'inscription sera remboursée aux équipages.
- 5.4 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Réglementation World Sailing 19.2. (Cf : <https://espaces.ffvoile.fr/media/96157/code-admissibilite.pdf>)
- 5.5 Tous les concurrents devront avoir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : <https://www.sailing.org/sailors/sailor-categorisations/>.
Les barreaux/ses devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'AO au moment de l'inscription.

6 INSCRIPTIONS

- 6.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence FFVoile 2023 et présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs

Chaque équipage devra, pour pouvoir participer, avoir rempli les formalités d'inscription, celles de la pesée de l'équipage (AC 9.2) et être à jour des droits d'inscription et du cautionnement des dommages.

Tout paiement pourra être fait par chèque, virement ou en espèces en €.

- 6.2 Les droits d'inscription pour l'épreuve, d'un montant de **320 euros**, doivent être réglés au plus tard le 14 janvier à 10 h00.

6.3 **Cautionnement pour dommages**

- (a) Un cautionnement initial d'un montant de 1000 € devra être versé à l'inscription, (900€ par chèque à l'ordre de Yacht Club de La Grande Motte, et 100€ en espèces) sauf délai prolongé par l'AO sur demande motivée.
- (b) Ce cautionnement correspond à la somme maximale qui pourra être payée par le barreur/se à chaque incident. Il est indépendant des règles de la responsabilité civile.
- (a) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de ce cautionnement, il pourra être demandé au barreur/se de le rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé/e à poursuivre l'épreuve. Après l'épreuve, le solde des cautionnements sera détruit ou restitué selon la demande formulée lors de la confirmation des inscriptions, dans un délai maximal de 30 jours.

7 REGLES

7.1 **L'épreuve sera régie par :**

- a) Les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) incluant l'Annexe C.)
- b) Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC), qui s'appliquent également aux courses d'entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- c) Les règlements fédéraux dont le règlement du Championnat de France de Match Racing Open 2023.
- d) Les prescriptions fédérales.

7.2 **Modifications aux RCV**

- a) **La règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau**, conformément au dernier alinéa de la RCV 40.2
- b) La RCV C8.6 sera modifiée dans les instructions de course.

8 BATEAUX ET VOILES

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des bateaux « Elliott 6m »
- 8.2 Les bateaux seront fournis par l'AO.
- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, spinnaker symétrique.
- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

9 EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)

- 9.1 L'équipage (barreur inclus) devra être constitué de 3 à 4 membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses, sauf cas de force majeure.
- 9.2 Le poids total maximum de l'équipage est déterminé lors de l'inscription, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt lors de la pesée. Il sera de 262,5 kg.
- 9.3 Le coureur inscrit « barreur » devra rester à la barre à tout moment lorsque le bateau est « *en course* », sauf en cas d'urgence.
- 9.4 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- 9.5 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

10 FORMAT DE L'EPREUVE

- 10.1 L'épreuve est constituée des phases suivantes :
 - * Phase 1 – round(s) robin(s) multiple
 - * Phase 2 – Demi-Finale / Finale / matchs de classement
- 10.2 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions ne permettent pas la réalisation du programme prévu.

11 PARCOURS

- 11.1 Le parcours sera du type « au vent/sous le vent » avec une arrivée au vent arrière. Il sera décrit en Instructions de course
- 11.2 La zone de course sera située en baie d'Aigues Mortes.

12 PUBLICITE

Les bateaux et leurs équipements étant fournis par l'Autorité Organisatrice, le « CODE DE PUBLICITE WORLD SAILING » et notamment son article 20.4 s'appliquera.
Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.

13 PRIX : sans objet

14 MEDIA, IMAGES ET SONS

- 14.1 L'AO peut exiger :
 - * la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement, quel qu'il soit, à bord du bateau en course
 - * la participation des barreurs aux interviews.
- 14.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

15 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. (RCV Règle fondamentale 3)

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le barreur « chef de bord du bateau qu'il conduit » reconnaît (Réf Division 240, Art 240-01.2):

- qu'il est présumé responsable des dommages que la chose qu'il a sous sa garde (c'est-à-dire le navire) cause à autrui (un équipier, un invité, ou des tiers non embarqués), à un autre navire ou à des engins ou des installations portuaires
- qu'il se trouve également présumé responsable des fautes commises par ses équipiers qui sont, au sens du droit civil, ses « préposés ».

16 INVITATIONS

Seuls pourront participer les barreaux qui auront été invités.

Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire en ligne sur le site du YCGM, et au plus tard le 12 janvier 2023.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'information, veuillez contacter après le 05 janvier :

YCGM au 04 67 56 19 10 ou regates@ycgm.fr

